



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	190

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUES CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Modification de la décision FIN-2025-02-025 du 13 février 2025 - Demande de financement DSIL 2025 et CD30- Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires
--	---

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

Vu la décision FIN-2025-02-025 du 13 février 2025 portant demande de financement auprès de l'Etat et du CD 30 pour la réalisation des opérations de séparation des réseaux électriques (MOE et études préparatoires) dans leur phase 1,

Vu la délibération D-E23-07-058 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 qui approuve le transfert de propriété de l'aéroport à la charge de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre et séparer les réseaux électriques courant fort et secouru pour pérenniser l'ensemble des activités aéroportuaires,

CONSIDERANT l'impérative nécessité de réaliser ces travaux pour la protection des infrastructures actuelles mais également pour autoriser l'implantation d'activités nouvelles sur l'aéroport,

CONSIDERANT l'opération de séparation des réseaux électriques - tranche 1- de l'aéroport estimée à 1 125 000 euros (HT), qui comprend les études et les travaux préparatoires,

CONSIDERANT que par la décision FIN-2025-02-025, le Président de Nîmes Métropole a sollicité, pour la réalisation de l'opération précitée, la participation financière de l'Etat d'un montant de 450 000 euros (soit 40% du coût de l'opération) et du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 450 000 euros (soit 40% du coût de l'opération),

CONSIDERANT que la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL régionale, initialement envisagée à hauteur de 450 000 euros, s'élève finalement à un montant de dotation de 400 000 euros, soit 35,56% du montant de l'opération, nécessitant une modification du plan de financement initial,

OBJET : Modification de la décision FIN-2025-02-025 du 13 février 2025 - Demande de financement DSIL 2025 et CD30- Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (275 000 €, soit 24.44%),

DECIDE

ARTICLE 1 : de modifier la décision FIN-2025-02-025 du 13 février 2025 en tant qu'elle actait une sollicitation financière de l'Etat à hauteur de 40% et de modifier le plan de financement en conséquence,

ARTICLE 2 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Attractivité et performance de l'aéroport - Séparation des réseaux électriques – Phase 1 MOE et travaux préparatoires » dont le coût estimatif s'élève à 1 125 000 euros (HT), la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, pour un montant de dotation de 400 000 € et du Conseil Départemental du Gard pour un montant de 450 000 €.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et de celle du Département prévues à l'article 2 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe aéroport de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le 28 OCT 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RE COURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr